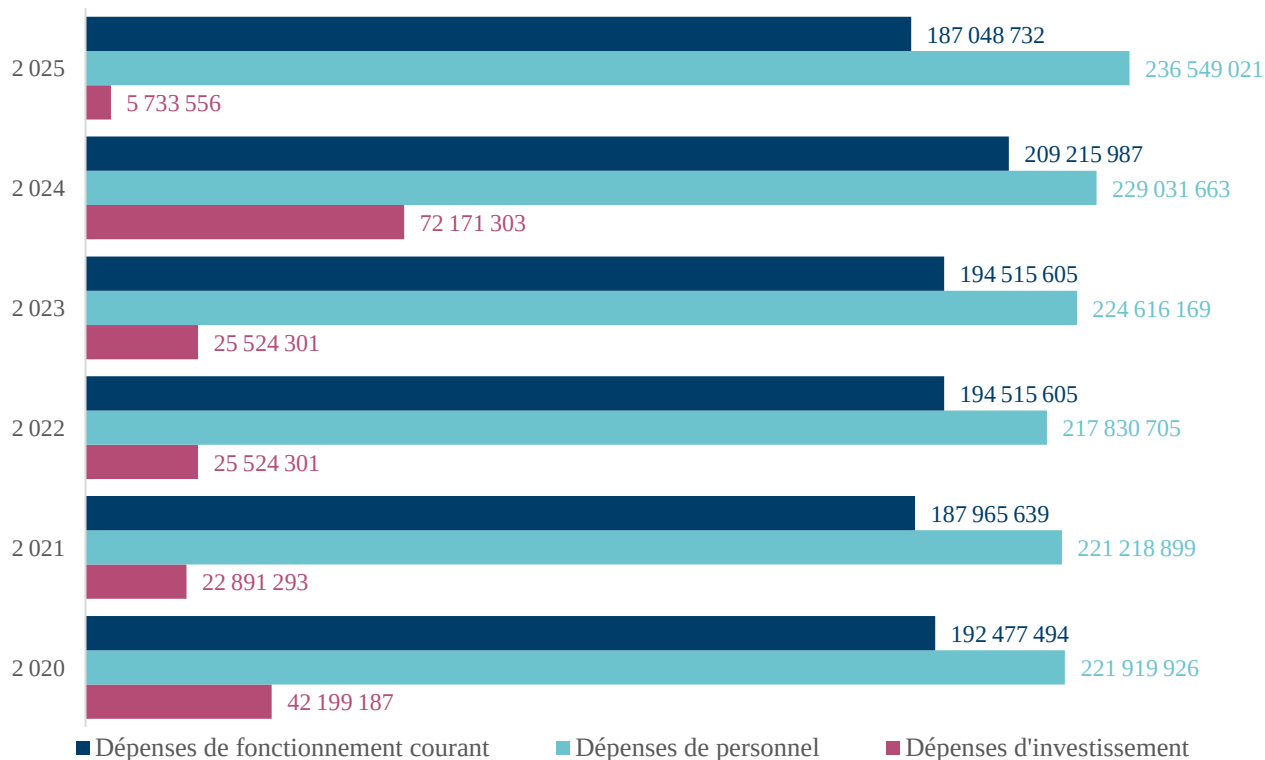


Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025	Demande d'occupation des parcs Aorai Tinihau et Paofai	101
---	------------------------------------	--	-----

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	187 048 732	236 549 021	5 733 556
2 024	209 215 987	229 031 663	72 171 303
2 023	194 515 605	224 616 169	25 524 301
2 022	194 515 605	217 830 705	25 524 301
2 021	187 965 639	221 218 899	22 891 293
2 020	192 477 494	221 919 926	42 199 187



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	1	2	45	49	86%
STA	Stagiaire FPT				3	3	5%
ANT	Agent non titulaire		2		3	5	9%
Total effectif		1	3	2	51	57	100%
Part en %		2%	5%	4%	89%	100%	

3.4.48 Service de la traduction et de l'interprétariat (STI)

Identité visuelle	 Service de la Traduction et de l'Interprétariat Piha Tōro'a Huri 'e 'Auvahara'a Parau	Adresse géographique du siège	Rez-de-chaussée de l'immeuble de la Culture (Vice-Présidence), face au CESEC, Papeete, Tahiti
		Adresse postale	BP 20714 - 98713 Papeete
		Téléphone	40 43 21 40
		Courriel	secretariat.sti@administration.gov.pf
		Site internet	-
		Page Facebook	-
		Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 83-14 du 10 janvier 1983 portant création du service de traduction et d'interprétariat (r.e. par Arrêté n° 719 AA du 15 février 1983)
- Arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié portant organisation du service de la traduction et de l'interprétariat (modifié par arrêté n° 1652 CM du 2 septembre 2025)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1865 CM du 19 octobre 2017 portant nomination de M. Yan PEIRSEGAELE en qualité de chef du service de la traduction et de l'interprétariat

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

- Arrêté n° 1652 CM du 2 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié portant organisation du service de la traduction et de l'interprétariat
- Arrêté n° 1702 CM du 5 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 315 CM du 25 mars 1988 modifié fixant le coût des prestations effectuées par le service de la traduction et de l'interprétariat

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Le Service de la traduction et de l'interprétariat (STI) assure la traduction des documents officiels dans les langues suivantes : tahitien, français, anglais, espagnol.

Le STI fournit, à titre gracieux, aux services publics de la Polynésie française et établissements publics de la Polynésie française à caractère administratif, dans la limite de ses moyens et dans son domaine de compétence, les prestations de service définies ci-après :

Traduction des actes officiels suivants, et notamment :

- Les actes de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Les actes du conseil des ministres ;
- Les actes des officiers ministériels.

Traduction de tous documents d'usage courant et notamment :

- Les circulaires ;
- Les notices d'information ;
- Les formulaires-types ;
- Les avis ;

- Interprétation : de liaison, consécutive, simultanée.

En ce qui concerne les documents à caractère juridique, des prestations de service en (ou du) tahitien sont fournies à titre gracieux aux personnes privées ressortissant à l'assistance juridictionnelle.

À titre onéreux, des prestations de service peuvent être fournies aux autres personnes morales de droit public, aux personnes physiques et au secteur privé. Ces prestations de service sont fournies à la condition qu'elles fassent partie d'un circuit administratif impliquant nécessairement l'intervention d'une autre entité publique (services ou établissements publics, administrations diverses, du pays ou de l'État, ou de l'étranger, etc.), ou d'officiers publics et ministériels (notaires, huissiers, etc.), ou d'acteurs de l'autorité judiciaire (juridictions, magistrats, avocats, etc.). Le coût de ces prestations est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Le STI remplit une mission d'information, de formation, de mise à jour permanente des connaissances, de définition et d'harmonisation des méthodes de travail au bénéfice des agents exerçant une fonction de traduction dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

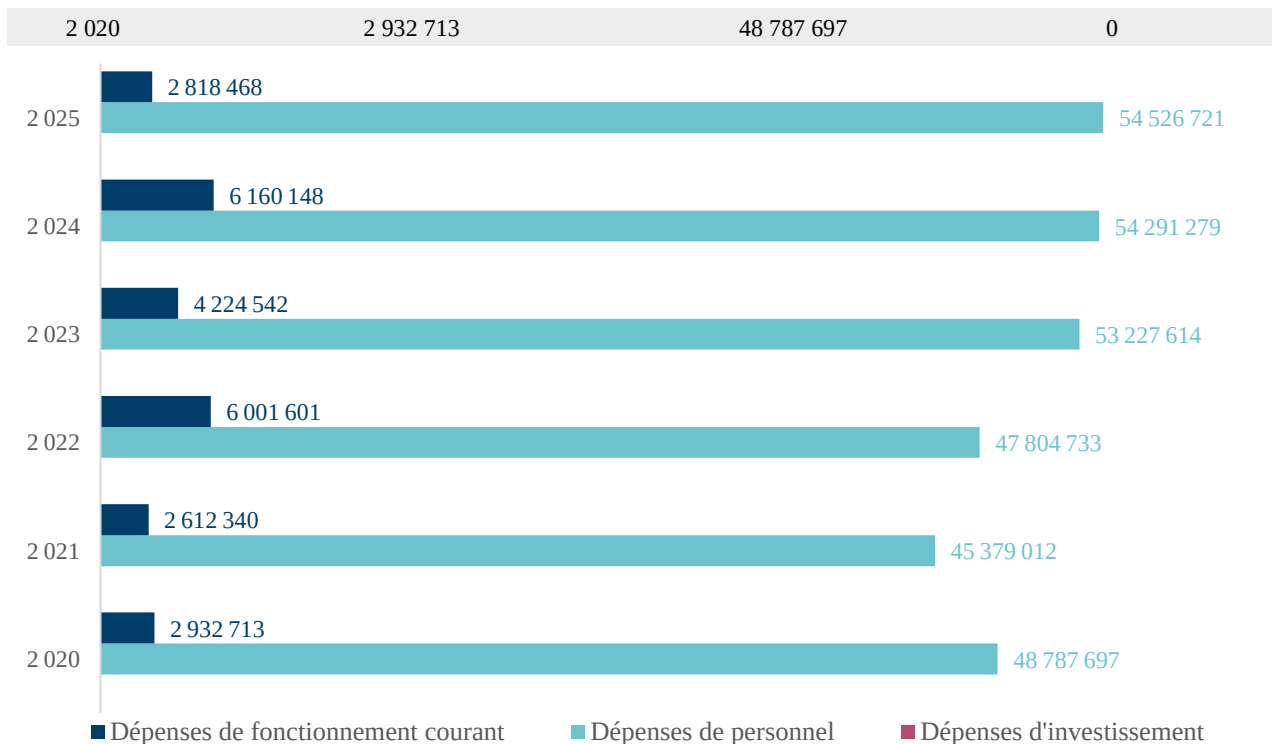
- Encadrement d'étudiants stagiaires en 2024 en anglais et Reo Tahiti (niveau licence et plus) ;
- Participation du STI au Forum des métiers organisé par l'UPF pour informer, susciter des vocations pour les concours à venir et préparer les départs à la retraite à moyen terme ;
- Clarification, simplification et mise à jour du système tarifaire des prestations payantes du STI ;
- Clarification de l'arrêté d'organisation du STI ;
- Terme « territorial » mis à jour vers « de la Polynésie française » ;
- Terme « reo ma'ohi » présent dans l'arrêté original : pour éviter toute confusion, il a été précisé que le STI traduit vers et depuis le « tahitien », « reo ma'ohi » pouvant renvoyer à d'autres langues vernaculaires de la Polynésie française ;
- Précision sur les types d'interprétations (de liaison, consécutive, simultanée) ;
- Précision sur le périmètre des prestations payantes.

En termes de démarches dématérialisées :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Signature électronique	517
Paiement dématérialisé : carte en ligne, PayZan, virement, compte DFT	548

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	2 818 468	54 526 721	0
2 024	6 160 148	54 291 279	0
2 023	4 224 542	53 227 614	0
2 022	6 001 601	47 804 733	0
2 021	2 612 340	45 379 012	0



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	2			3	50%
STA	Stagiaire FPT					0	0%
ANT	Agent non titulaire	2				2	33%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1				1	17%
Total effectif		4	2			6	100%
Part en %		67%	33%			100%	

3.4.49 Direction du travail (TRAV)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble PAPINEAU, 3ème étage – Rue Tepano Jaussen, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 308 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 80 00
Courriel	direction.travail@administration.gov.pf
Site internet	www.directiondutravail.gov.pf
Page Facebook	www.facebook.com/DtravPF/
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Loetitia HIU

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1487 CM du 31 août 2023 portant nomination de Mme Loetitia HIU en qualité de chef du service de la direction du travail

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

- Arrêté n° 834 CM du 20 juin 2025 modifiant l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail

Les principales modifications intervenues sont les suivantes :

- Nomination de l'adjoint au directeur par note de service et non plus par le Président ;
- Réorganisation de l'échelon déconcentré par la création de la cellule de lutte contre le travail illégal et le retrait de la cellule conseil de la section d'intervention en entreprise pour en faire une cellule à part entière.

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La Direction du travail (TRAV) participe à l'élaboration des politiques publiques du travail de la Polynésie française.